

**-SEANCE ORDINAIRE-
28 MAI 2018**

| |
|--|
| Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 |
|--|

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme

FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard,.

Absents représentés : M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel ; M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth par Mme SABATIER QUEYREL Françoise.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 9 avril 2018:

Vote du budget : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si les avancements de personnel avaient été prévus au budget.

M LABADIE Daniel indique que la présentation du budget était particulière cette année à ce niveau car des personnes sont parties depuis bientôt 6 mois et leur salaire a été budgétisé, ils n'ont toujours pas été remplacés et de plus le poste de l'ASVP est en disponibilité depuis le 1^{er} avril.

Bâtiments de la commune : M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il n'a jamais dit que les bâtiments de la commune menaçaient ruine comme la bibliothèque, mais que l'on devait refaire la bibliothèque, ce qui est un peu différent.

Commerces à Preignac : M MANCEAU Jean-Pierre indique également qu'heureusement que son équipe municipale avait en son temps relancé le Cercle sinon il n'y aurait que des vieilleries à Preignac ; sont en projet apparemment l'ouverture d'une boucherie et d'une fleuristerie : la CCI aurait indiqué dans son étude qu'une boucherie ne serait pas viable sur la Commune.

Assainissement : M MANCEAU Jean-Pierre indique que sur l'enregistrement il a plutôt entendu le chiffre de 283.000 € et non 287.000 €.

Budget voirie CDC : pour 2013 ce budget était de 1,2M€ avec comme technique utilisée de faire le marché sur trois ans avec une faisabilité sur le long terme. Cette somme n'a jamais été utilisée par la Commission des finances et le Conseil communautaire.

CAB : M MANCEAU Jean Pierre souhaite revenir sur une question de M FAUGERE Didier au sujet du cout des études de la CAB ?

M LABADIE Daniel rappelle que le montant n'est pas connu dans le détail, mais cela a été provisionné.

Questions diverses : M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne que dans le compte rendu n'apparaissent pas les DIA évoquées lors du dernier Conseil.

M LINKE Aurélien indique que cela sera rajouté, c'est un oubli.

Conflits de voisinage : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir ce qu'il en est des différends entre les voisins dans le quartier de Sanche, le Maire devait faire un courrier à la gendarmerie, qu'en est-il, y a-t-il eu des réponses ?

M le Maire confirme qu'un courrier a été adressé à la gendarmerie, il y a eu plus que des réponses puisqu'il a dû intervenir lors de situations conflictuelles.

M MANCEAU Jean-Pierre pense qu'il faut persister et écrire de nouveau à la gendarmerie pour signaler la gêne occasionné par un véhicule cela permettrait au Maire de se « couvrir » au cas où il y ait un accident. La gendarmerie se décharge facilement, un écrit reste il doit être enregistré.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/05/2018.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

| Date de la décision | Objet de la décision | Entreprises / Titulaires | Montant HT |
|---------------------|---|--------------------------|-----------------|
| 29/03/2018 | Achat Bahut cantine scolaire | Adequat | (-) 1 400.54 € |
| 13/04/2018 | Achat banc patères service technique | Comat et Valco | (-) 334.59 € |
| 18/04/2018 | Remplacement vidéoprojecteur école élémentaire | Toullec Informatique | (-) 1 730.00 € |
| 24/04/2018 | Remplacement feu aérien LED Medudon | LBS | (-) 654.90 € |
| 24/04/2018 | Installation climatisation multiple rural | Sonoclim | (-) 6 093.19 € |
| 25/04/2018 | Fournitures diverses services techniques | Wurth | (-) 426.16 € |
| 27/04/2018 | Acquisition Véhicule électrique Goupil | Goupil | (-) 24 751.65 € |
| 02/05/2018 | Remplacement main courante multiple rural suite à dégradation | Sora Garnier | (-) 335.00 € |
| 02/05/2018 | Remplacement grille pour climatisation multiple rural | Sora Garnier | (-) 1 508.00 € |
| 02/05/2018 | Réparation de la porte de la salle des fêtes suite à sinistre | Verr Express | (-) 2 420.06 € |
| 02/05/2018 | Contrôle des jeux et aménagements extérieurs | SAGALAB | (-) 380.05 € |
| 15/05/2018 | Matériel pour aménagement jeu Couleyre | Sud Ouest Matériaux | (-) 869.15 € |
| 18/05/2018 | Alimentation gaz poste à souder abonnement 3 ans | Air Liquide | (-) 396 € TTC |

M MANCEAU Jean-Pierre demande si c'est la municipalité qui paye la climatisation du Cercle.

M BAPSALLE Jean-Gilbert répond par l'affirmative.

M MANCEAU Jean-Pierre pense qu'on aurait pu demander une participation.

M LABADIE Daniel répond que ce n'est pas une charge du locataire, c'est au propriétaire de faire ces travaux, le locataire ne pouvant lors de son départ emporter ce type de matériel.

M MANCEAU Jean-Pierre persiste en indiquant qu'on aurait pu lui demander une participation, on va lui augmenter sa surface de location ce qui ne va rien nous rapporter.

M MANCEAU Jean-Pierre s'enquiert de l'achat du Goupil : c'était dans le budget ? Avec ce type de véhicule ?

M LABADIE Daniel indique qu'il y avait une ligne prévue au budget pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques pour un montant de 25.000 €.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à souligner que les Goupils sont vendus comme des véhicules écologiques mais entre l'entretien et le traitement des batteries, le bilan carbone est très médiocre.

D036-2018 : RACCORDEMENT DE LA STATION DE PREIGNAC A LA STATION D'EPURATION DE TOULENNE: Délibération financière.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/05/2018.
Nomenclature 7.5.3 autres.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'il est prévu de raccorder la station d'épuration de la Commune à la station d'épuration de Toulouse. Cette opération permettra d'éviter des travaux importants de réhabilitation ou de remplacement de la station d'épuration construite en 1983 qui montre les premiers signes d'obsolescence.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D051-2017 fixant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 400 000 € HT.

Vu l'estimation réalisée par le Bureau d'étude SERVICAD, maître d'œuvre de l'opération après réalisation de l'avant-projet définitif.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, les plans de financement prévisionnel des travaux s'établissent de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| • TRAVAUX : | 599 145.00 € HT |
| • Maîtrise d'œuvre (SERVICAD) | 19 771.79 € HT |
| • Coordinateur SPS | 2 500.21 € HT |
| • Diagnostic béton | 1 855.00 € HT |
| • Divers et imprévus 5% | 29 958.00 € HT |
| • TVA 20% | 130 646.00 € |
| • TOTAL : | 783 876.00 € TTC |

AIDES FINANCIERES

| | |
|---|--------------|
| • Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (35%) | 228 630.50 € |
| • Subvention du Conseil Départemental (30%) | 195 969.00 € |
| • Autofinancement | 228 630.50 € |

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si maintenant on connaît le montant qui va être facturé pour l'assainissement aux particuliers.

M LABADIE Daniel tient à faire remarquer qu'on n'en est pas à ce point-là.

M MANCEAU Jean-Pierre pense que ce sujet a dû être discuté.

M LABADIE Daniel tient à rappeler qu'on l'a déjà évoqué lors d'un conseil et que le chiffre a été annoncé.

M LECOMTE Jean-Michel indique qu'à partir du 1^{er} janvier il y aura une augmentation, il n'a plus l'estimation de cette dernière en tête.

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne de voir que SERVICAD prenne aussi peu pour la maîtrise d'œuvre : 3 % alors qu'habituellement c'est entre 10 à 12 %, rien qu'en déplacement il se demande comment ils vont faire.

M LINKE Aurélien indique que tout le monde a été étonné, mais ils répondaient aux exigences du cahier des charges. L'offre était la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D037-2018 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Modifications à compter du 01/06/2018.

| |
|--|
| COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/05/2018. Nomenclature 4.1.1 création. |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise pour encadrer l'équipe des services techniques.

Considérant que Mme DELACOURT Béatrice remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles

Considérant que Mme JEAN Danièle remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1ere classe

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du 25 avril 2018 sur ces deux avancements de grade.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir pour qui est le poste d'Agent de Maîtrise et il informe le Conseil qu'il aurait préféré qu'il y ait trois délibérations au lieu d'une.

M LABADIE Daniel tient à rappeler qu'en octobre on avait fait une délibération pour ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise pour M FOURNIER et M MANCEAU avait déjà voté contre. Il nous faut créer un autre poste pour un futur recrutement, c'est un recrutement par voie de mutation.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à confirmer que si le poste est pour M FOURNIER, M FAUGERE et lui-même voteront contre.

M LABADIE Daniel rappelle que M FOURNIER a réussi son examen professionnel, le poste a été créé et nous attendons le retour du Centre de Gestion. Nous avons lancé un recrutement par voie de mutation et il y a un candidat qui est susceptible de venir et il est Agent de maîtrise

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que rien n'est clair dans cette délibération. Il s'étonne qu'il y ait trois rédacteurs à Preignac.

M LABADIE Daniel tient à préciser que Mme JEAN va passer Rédacteur principal de 1^{ère} classe et que le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe sera fermé, un seul poste est créé. C'est un avancement de grade classique. Lors d'un prochain Conseil Municipal sera donc proposée la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un poste de technicien et d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe. Cela sera entrepris après avis du Comité Technique Paritaire comme l'exige la réglementation.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à préciser que M FAUGERE Didier et lui-même sont pour l'avancement de Mme JEAN et Mme DELACOURT mais contre le recrutement de l'Agent de Maîtrise.

M LABADIE Daniel tient à lui préciser que ce poste d'Agent de Maîtrise est créé pour remplacer le technicien sur des fonctions de responsable des services techniques qui est parti. Par rapport à ce qu'il a pu voir dans d'autres communes à Preignac il y a beaucoup de transparence, les décisions sont prises avec tous ses collègues et soumises au Conseil.

M LABADIE Daniel rappelle qu'un poste d'Agent de Maîtrise a déjà été créé pour M FOURNIER et que celui-ci n'est pas créé pour lui mais pour une mutation d'un agent de la Commune de Villenave d'Ornon.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à compter du 01/06/2018 par 2 VOIX CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 17 VOIX POUR:

- **De créer un poste d'agent de maitrise à temps complet 35/35eme.**
- **De créer un poste d'Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles 35/35 eme.**
- **De créer un poste de rédacteur principal de 1ere classe 35/35eme.**
- **De modifier le tableau des effectifs comme suit :**

| Délibération de référence | Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17 | catégorie | durée hebdomadaire ou annuel du poste | poste vacant depuis le | Statut au moment de la délibération | temps de travail en % |
|-------------------------------|--|-----------|---------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Délibération du 10/09/2008 | Attaché | A | 35 H | | Titulaire | 100% |
| D037-2018 | Rédacteur principal 1ere classe | B | 35 H | 01/06/2018 | Vacant | 100% |

| | | | | | | |
|-------------------------------------|---|----------|---------------|-------------------|---------------|-------------|
| D058-2012 | Rédacteur principal 2eme classe | B | 35 H | | Titulaire | 100% |
| D023-2014 | Rédacteur | B | 35 H | | Titulaire | 100% |
| | Adjoint administratif | C | 35H | | Titulaire | 85% |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| D060-2013 | Technicien | B | 35 H | 23/12/2017 | Vacant | 100% |
| D052-2017 | Agent de maîtrise | C | 35H | 01/10/2017 | Vacant | 100% |
| D037-2018 | Agent de maîtrise | C | 35 H | 01/06/2018 | Vacant | 100% |
| Création délibération du 24/06/2010 | Adjoint technique principal de 2eme classe | C | 35 H | | Titulaire | 100% |
| délibération du 24/06/2010 | Adjoint technique principal de 2eme classe | C | 1607 H | | Titulaire | 100% |
| D058-2012 | Adjoint technique principal de 2eme classe | C | 1607 H | | Titulaire | 100% |
| D057-2016 | Adjoint technique principal de 2eme classe | C | 1607 H | | Titulaire | 100% |
| | Adjoint technique | C | 35 H | | Titulaire | 100% |
| | Adjoint technique | C | 1607 H | | Titulaire | 100% |
| | Adjoint technique | C | 1607 H | | Titulaire | 100% |
| | Adjoint technique | C | 35 H | | Titulaire | 100% |
| délibération du 24/06/2010 | Adjoint technique | C | 17H30 | | Titulaire | 100% |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | | |
| D037-2018 | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe | C | 1607 H | 01/06/2018 | Vacant | 100% |
| D057-2015 | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe | C | 1607 H | | Titulaire | 100% |

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal 2018.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D038-2018 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU LOYER DU MULTIPLE RURAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/05/2018.
Nomenclature 3.3 locations.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce en ses article L 145-1 et suivants,
VU le bail commercial du multiple rural sis 6 rue de la République à Preignac (33210) signé le 1^{er} juin 2016 avec la SNC BESTEL Frères en vertu de la délibération D032-2016 du 23 mai 2016,
Considérant la nécessité de réaliser un avenant **afin d'inclure dans la location le local de stockage dénommé « octroi » de 27 m² ainsi que sa terrasse couverte de 17 m².**
Vu le projet d'avenant au bail commercial préalablement transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M MANCEAU Jean-Pierre remarque simplement que le projet initial était de faire des salles d'exposition ou de réunion donc ce sera un lieu de stockage.

M FILLIATRE Thomas indique que cela se fait déjà à titre gracieux, les choses seront ainsi régularisées. Cela sera facturé 80 € par mois. M BESTEL a agrandi sensiblement le côté épicerie, il a besoin de plus de stockage, il pourra faire mettre le compteur électrique qui est à l'intérieur à son nom.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à souligner qu'à son sens on est très généreux à Preignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial à intervenir annexé à la présente avec la SNC BESTEL représenté par M BESTEL Christian avec effet au 1er juin 2018 pour la période du 1er juin 2018 au 1er juin 2025.

PRECISE que le montant du loyer annuel initialement fixé à 19 200,00 euros hors charges sera porté à la somme de 20.160,00 euros (VINGT MILLE CENT SOIXANTE EUROS), charges, taxes locatives et prestations usuelles en plus.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D039-2018 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LES NUITS ATYPIQUES.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/05/2018.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention par l'association des Nuits Atypiques pour l'organisation de la manifestation « contes au moulin ».

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à l'association les Nuits Atypiques.

M FILLIATRE Thomas tient à informer le Conseil que les Nuits Atypiques vont organiser des manifestations sur 14 communes dont Saint-Macaire, Bazas, Cadillac... Cette année ils ont choisi le site du Moulin Neuf à Preignac pour leur soirée d'ouverture.

M MANCEAU Jean-Pierre demande pourquoi les Nuits Atypiques et pas autre chose ? Il lui semble que le travail fait sur Langon par cette association n'a pas été au top et il a de très mauvais échos au sujet dirigeants de cette association.

M FILLIATRE Thomas signale que l'Association du Moulin Neuf participe également à cette manifestation.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que cette association a de gros problèmes financiers, il tient à savoir la durée de la manifestation et qui en sera l'animateur.

M FILLIATRE Thomas indique qu'elle est d'environ 2h, elle sera animée par M Yannick JAULIN meilleur conteur de France.

M MANCEAU Jean Pierre estime que cela est bien payé pour 2H.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide par 2 VOIX CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 17 VOIX POUR d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association les Nuits Atypiques.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D040-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES: équilibre des opérations d'ordre.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/06/2018.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

| Sens | Section | Chap | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|------|---------|-----------|--|----------------|
| R | I | 13 | 13118 | 101 | Subvention Etat | 23,00 € |
| R | F | 042 | 777 | | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 0.09 € |
| Total | | | | | | 23.09 € |

CREDITS A REDUIRE

| Sens | Section | Chap | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|------|---------|-----------|--|----------------|
| R | I | 040 | 281532 | OPFI | Installation spécifique assainissement | - 23,00 € |
| R | F | 70 | 70611 | | Redevance d'assainissement collectif | - 0.09 € |
| Total | | | | | | 23.09 € |

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D041-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL:
Participation travaux d'éclairage public 2016 BF 125/250W.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/06/2018.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

| Sens | Section | Chap | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|------|---------|-----------|---|--------------------|
| D | I | 204 | 2041582 | ONA | Autres groupements Batiments et installations | 18 714,00 € |
| Total | | | | | | 18 714.00 € |

CREDITS A REDUIRE

| Sens | Section | Chap | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|------|---------|-----------|---|----------------------|
| D | I | 21 | 21538 | 257 | Autres groupements Batiments et installations | - 18 714,00 € |
| Total | | | | | | - 18 714.00 € |

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D042-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL:
Subvention à l'association Les Nuits Atypiques.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/06/2018.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ par 2 VOIX CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 17 VOIX POUR**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

| CHAP | COMPTE | OPER | NATURE | MONTANT |
|------|--------|------|-----------------------------|-----------------|
| 65 | 6574 | | Subvention aux associations | 300.00 € |

CREDITS A REDUIRE

| CHAP | COMPTE | OPER | NATURE | MONTANT |
|------|--------|------|--------------------|------------------|
| 022 | 022 | | Dépenses imprévues | -300.00 € |

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D043-2018 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/06/2018.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Bordeaux, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

| ANNEE | Montant TTC |
|-------|-------------|
| 2012 | 725.64 € |
| 2013 | 206.90 € |
| 2014 | 207.51 € |
| 2015 | 153.39 € |
| 2016 | 498.34 € |
| 2017 | 81.40 € |
| TOTAL | 1 873.18 € |

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours
Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D044-2018 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC)

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/05/2018.
Nomenclature 4.2 personnel contractuel.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'un nouveau dispositif de contrat aidés est mis en œuvre selon une circulaire du ministère du travail du 11 janvier 2018. Aussi, à compter du 16 janvier 2018, les contrats Parcours Emploi Compétences ont remplacé les autres types de contrats aidés. Ces contrats PEC peuvent être établis selon les conditions suivantes :

Seul le secteur non-marchand est concerné par le PEC.

Un entretien tripartite (employeur / prescripteur / futur salarié) est réalisé à la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation.

Ces contrats peuvent prendre la forme de CDD de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières). Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieures ont été respectés.

Ils peuvent être conclus à Temps plein ou temps non complet (20 heures minima hebdomadaires).

La rémunération du salarié ne peut pas être inférieure au SMIC horaire (9,88 € au 1er janvier 2018).

Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Considérant qu'un besoin en recrutement pourrait intervenir durant l'été 2018 ;

Les contrats PEC remplacent le CUI et les Contrats d'Avenir.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir s'il y a déjà eu des propositions.

M LABADIE Daniel et LINKE Aurélien indiquent que pour l'instant les propositions reçues n'ont pas encore été étudiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer contrats, conventions et avenants relatifs à la conclusion de contrat PEC.**
- **Fixe la rémunération au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toute décision relative au PEC et d'en fixer les conditions**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

| Date réception | Propriétaire | Notaire | Cadastre |
|----------------|--|--|--|
| 25/04/2018 | M BAYEJO Philippe 2 Laroc 33210 ROAILLAN | M° DUBOST François 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON | Perrette Nord Section D n°1436 858 m² |
| 03/05/2018 | Consorts ZIMMERMANN | M° DEVEZE Edouard 37 cours du maréchal Foch 33720 PODENSAC | Jeanton Section B n°1640 et vente indissociable d'autres biens 209 m² |
| 09/05/2018 | Mme JEAN Murielle 7 Couite 33210 PREIGNAC | M° DUBOST François 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON | Lamothe Section E n°598, 470, 1038, 1039, 1042 833 m² |
| 22/05/2018 | Mme et M QUERE Loic 19 route de la Garengue 33210 PREIGNAC | M° PERROMAT Marc 60 cours des fossés 33212 LANGON | La Garengue Section A 1213, 1215 1367 m² |
| 22/05/2018 | Consorts LESTAGE | M° PERROMAT Marc 60 cours des fossés 33212 LANGON | Lur Saluce Section A n°190, 960, 1138, 1139 608 m² |
| 25/05/2018 | Consorts BARRIOT | M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC | Lamothe Section E n°418 461 m² |

| Date réception | Propriétaire | Notaire | Cadastre |
|----------------|---|--|--|
| 27/03/2018 | Mme et M CHAPOULIE 26 rue Hélène Boucher 33700 MERIGNAC | M° BIAIS Pierre André 30 Cours de l'Intendance 3300 BORDEAUX | Rue de la Liberté Section B n°1567 1205 m² |
| 06/04/2018 | Mme et M DELMAS 2 Cordier 33210 SAINT LOUBERT | M° DUBOST François 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON | Le Pape Section D n°1468 208 m² |

Sanche : *M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que sur le journal municipal il est question de la plage de Sanche alors qu'il y a eu un arrêté qui interdit la baignade.*

M FILLIATRE Thomas tient à relever que cette notion de plage est mentionnée sur le Républicain et non le bulletin info de la Commune, un rectificatif a été demandé.

ASVP : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si la démission de l'ASVP n'est pas dûe à des problèmes qu'elle aurait rencontrés avec des habitants qui demeurent vers Bommès.

M FILLIATRE Thomas indique que des problèmes avec un Preignacais ont été réglés au Tribunal, qu'à chaque fois l'agent a été accompagné par un élu et qu'elle a eu gain de cause.

M LABADIE Daniel tient à préciser à M MANCEAU Jean-Pierre qu'avant d'évoquer de tels sujets il devrait vérifier ses sources.

Salle des Fêtes : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir à quoi correspond les travaux d'accessibilité pour la salle des fêtes.

M LABADIE Daniel lui répond en indiquant qu'il s'agit essentiellement de signalétique adaptée cela découle de l'audit qui a été fait pour l'accessibilité aux bâtiments publics.

M MANCEAU Jean-Pierre demande si le bureau qui a fait l'étude est fiable. Il a eu un doute sur la pente de 6%, l'arrêté du 20 avril 2017 indique bien que la pente doit être de maximum 5%, cela confirme un arrêté de 2014.

M LABADIE Daniel tient à indiquer à M MANCEAU Jean-Pierre que cela fait plusieurs fois qu'il mentionne la chose en conseil Municipal

Dotation de fonctionnement : M MANCEAU Jean-Pierre demande si le terme de « DGF réellement perçu » utilisé dans le bulletin municipal existe dans la réglementation.

M LABADIE Daniel indique que depuis 2014 on reçoit un document officiel sur lequel est mentionné le montant de la dotation globale. Ce montant n'est pas connu lors du montage du budget, c'est lors du vote du compte administratif que l'on connaît le montant réellement perçu d'où l'emploi de ces termes..

M MANCEAU Jean-Pierre indique que cette définition n'est donc pas réglementaire..

M LABADIE Daniel indique qu'il sait ce qu'il en est, il regrette que M MANCEAU Jean-Pierre ne fasse toujours pas confiance à l'équipe en place depuis 2014.

M FILLIATRE Thomas rappelle que le budget de la Commune est en ligne sur le site internet.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il avait également fait cette demande lorsqu'il était Maire mais que cela n'avait pas été réalisé.

M LABADIE Daniel « vous l'aviez demandé et nous l'avons fait. Je trouve que parfois vous avez des suspicions lourdes et peu supportables. Quand on passe de Maire à conseiller vous n'avez plus la toute puissance que vous aviez. Nous avons la conscience d'avoir fait un travail très honnête et transparent ce qui n'est apparemment pas votre avis ».

Quads : M MANCEAU Jean-Pierre demande ce qui va être fait pour la nuisance causé par ces quads.

M le Maire indique qu'il va faire des courriers.

La séance est levée à 21H30.

| | | | |
|--|--|---|--|
| BAPSALLE Jean Gilbert | | SABATIER QUEYREL Françoise (procuration BUSTIN) | |
| FILLIATRE Thomas | | FORESTIE Christine | |
| LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE) | | GOUBIL Isabelle | |
| LECOMTE Jean Michel | | MAURIG Alain | |
| BUSTIN Marie Christine | | GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration BAPSALLE) | |
| LABADIE Daniel | | DANEY Bernard | |
| CORSELIS Robert | | MANCEAU Jean Pierre | |
| ROULLEUX Maurice | | FAUGERE Didier (procuration MANCEAU) | |
| PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE) | | CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth (procuration SABATIER QUEYREL) | |
| SCHMITT Carine | | | |